

AI/BA

REPUBLIQUE DU NIGER

FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA

SECURITE PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION

ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

DIRECTION GENERALE DE LA DECENTRALISATION

ET DE LA DECONCENTRATION

DIRECTION DES ETUDES ET REFORME

DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

ARRETE N° 1 /MISP/D/AR/SG/DGDD

Du 11 JUN 2012

Portant création, composition et attributions
du Comité Technique de la Transposition
des Textes de l'UEMOA sur le régime
financier des Collectivités Territoriales
du Niger.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE
PUBLIQUE, DE LA DECENTRALISATION ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n° 98-31 du 14 septembre 1998, portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;
- Vu la Loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation et à l'administration du territoire de la république du Niger, modifiée par l'ordonnance n° 2010-53 du 17 septembre 2010 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales du Niger ;
- Vu l'Ordonnance n° 2010-55 du 17 septembre 2010, portant statut des communes à statut particulier ou villes ;
- VU la Directive 01/2011/CM/UEMOA portant régime financier des Collectivités territoriales au sein de l'UEMOA ;
- VU le Décret n° 2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 août 2011, fixant la nomenclature budgétaire et les modalités de présentation et d'exécution du budget des collectivités ;
- Vu le Décret n° 2010-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;

- U le Décret n° 2011-015/PRN/ du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 2011-129/PRN du 16 juin 2011 ;
- Vu le Décret n° 2011-169/PRN/MISPD/AR du 09 juillet 2011, déterminant les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Vu le Décret n° 2011-170/PRN/MISP/DAR du 09 juillet 2011, portant organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;

ARRETE

Article premier : Il est créé un Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger.

Article 2 : Le Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger est composé de :

- Elhadji Ousseini MAHAMANE RABIOU, Directeur Général de la Décentralisation et de la Déconcentration (DGDD) ;
- Abou IBRAHIM, Directeur des Etudes et des Réformes de l'Administration Territoriale (DERAT) ;
- Moussa NIANDOU, Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) ;
- Boubé SOUMANA, Direction Générale de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales (DGAT/CL) ;
- Karidio ZAKARA, Conseiller du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) au Ministère des Finances ;
- Madame Souleymane GAMBO, Directrice des Etudes et de la Réglementation Comptable et Financière à la DGTCP/MF ;
- Tahirou SINA, Contrôleur Financier au Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Religieuses ;
- Ali MAHAMADOU, Direction de la Législation au Ministère des Finances ;
- Un (1) représentant de la Cour des Comptes.

Article 3 : Le Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger a pour mission fondamentale de proposer la transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des collectivités territoriales du Niger.

- A cet effet, il est chargé :
- D'effectuer un voyage d'étude sur la transposition des textes de l'UEMOA ;
 - De proposer un régime financier des collectivités territoriales conforme aux directives de l'UEMOA ;
 - De déterminer un chronogramme de mise en application ;
 - De former les acteurs impliqués dans la gestion financière des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger est présidé par le Directeur Général de la Décentralisation et de la Déconcentration.

Article 5 : Le Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger peut faire appel à toute personne physique ou morale dont il juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Les frais de fonctionnement du Comité Technique de transposition des textes de l'UEMOA sur le régime financier des Collectivités Territoriales du Niger sont à la charge du budget national. Toutefois, les partenaires au développement peuvent lui apporter tout l'appui nécessaire dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Niger et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

CAB/PRN	1
CAB/PM	1
SGG	1
MF	3
Tous membres	7
Archives Nationales	2
JO	2
Chrono	2

